

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 26 avril 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°11

DÉCISION N° 1044/DEF/DCSEA/DEOP

relative à la création du comité pour le management par la qualité du service des essences des armées.

Du 20 mars 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *division « études, organisation, pilotage ».*

DÉCISION N° 1044/DEF/DCSEA/DEOP relative à la création du comité pour le management par la qualité du service des essences des armées.

Du 20 mars 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 4 8 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 5843/DEF/DCSEA/DEOP du 14 décembre 2010 (BOC N° 4 du 28 janvier 2011, texte 3 ; BOEM 610.1, 610.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 610.1.1

Référence de publication : BOC N°19 du 26 avril 2013, texte 11.

SOMMAIRE

1. COMPOSITION.

1.1. Membres permanents.

1.2. Membres occasionnels.

1.3. Secrétariat.

2. ATTRIBUTIONS.

3. FONCTIONNEMENT.

4. TEXTE ABROGÉ.

5. PUBLICATION.

Il est créé un comité pour le management par la qualité du service des essences des armées (SEA), ci-après désigné « comité ». Il a pour objectif de conduire la convergence des différentes actions menées en matière de qualité, sécurité et environnement vers un système de management intégré (SMI).

1. COMPOSITION.

Le comité comprend des membres permanents et des membres occasionnels.

1.1. Membres permanents.

Les membres permanents sont :

- le président :

- le directeur central adjoint du service des essences des armées ;
- le vice-président :
 - l'adjoint au directeur central, chef de la division « étude, organisation, pilotage » (DEOP).

Les membres suivants :

- pour la direction centrale du SEA :
 - le sous-directeur « expertise » ;
 - le chef de la section « qualité » ;
- pour la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) :
 - le directeur ou son représentant ;
- pour le laboratoire du SEA :
 - le directeur ou son représentant ;
- pour la base pétrolière interarmées (BPIA) :
 - le directeur ou son représentant.

1.2. Membres occasionnels.

Le président du comité peut, sur son initiative ou sur proposition de l'un des membres permanents, appeler à siéger au comité, toute personne du SEA ou étrangère au service dont la présence lui paraît justifiée en fonction des sujets étudiés.

1.3. Secrétariat.

Le secrétariat est assuré par la section « contrôle interne » de la DEOP.

2. ATTRIBUTIONS.

Le comité est l'instance de conduite du système de management intégré du SEA. Il propose au directeur central du SEA sa politique et son organisation.

Le comité veille à assurer la cohérence du SMI. Il est compétent pour traiter toute action relative à son efficacité afin de répondre à la satisfaction des parties intéressées, dans le respect des exigences réglementaires et normatives et dans les limites des ressources du SEA.

À ce titre, il est chargé :

- de définir les objectifs annuels de déploiement du SMI ;
- de coordonner ses modalités de mise en œuvre ;
- de définir la politique et le programme d'audit à partir, notamment, de la cartographie des risques ;
- de proposer des axes d'amélioration et de progrès en s'appuyant, en particulier, sur les rapports d'audit et les comptes-rendus de revue de direction.

3. FONCTIONNEMENT.

Le comité se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président ou sur la demande d'un membre permanent après accord du président.

Le secrétaire du comité :

- propose au président du comité pour validation l'ordre du jour retenu ;
- rédige le compte-rendu de réunion du comité et assure sa diffusion auprès des organismes et autres entités concernés.

Les recommandations du comité approuvées par le directeur central deviennent exécutoires ; il incombe aux différents destinataires du compte-rendu de réunion, chacun en ce qui le concerne, de les mettre en œuvre.

4. TEXTE ABROGÉ.

La décision 5843/DEF/DCSEA/DEOP du 14 décembre 2010 relative à la création du comité d'audit du service des essences des armées est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.